

APPELS A PROJETS 2024

Contrat de Ville 2024-2030 d'Alençon Cité éducative Alençon-Perseigne 2022-2024

Publics bénéficiaires :

- Contrat de ville : quartiers Politique de la Ville de Perseigne et Courteille à Alençon
- Cité éducative : quartier Politique de la Ville de Perseigne à Alençon

Ouverture des appels à projets	8 janvier 2024
Clôture de l'appel à projets	23 février 2024 à minuit
Réalisation des actions	année civile 2024 ou année scolaire 2024-2025 (uniquement pour les actions qui s'adressent au public scolaire)
Publication	https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/ Politique-de-la-ville/Appels-a-projets/Appels- a-projets-2024

Sommaire

PRÉAMBULE - GÉNÉRALITÉS.....	2
1- APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE.....	5
2- APPEL A PROJETS CITÉ ÉDUCATIVE.....	7
Annexe 1 : Demander un financement.....	11
Annexe 2 : Remplir une demande de subvention dans le portail DAUPHIN au titre du contrat de ville ou de la cité éducative.....	13
Annexe 3 : Remplir une demande de subvention dans le portail associations de la Ville d'Alençon au titre du plan d'actions territorialisé (PAT).....	21
Annexe 4 : Grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville.....	22
Annexe 5 : Vos contacts.....	24

PRÉAMBULE - GÉNÉRALITÉS

Pour le lancement des appels à projets 2024 du contrat de ville d'Alençon et de la cité éducative Alençon-Perseigne, et afin de renforcer la cohérence entre ces démarches complémentaires, les services de l'Etat, l'Education Nationale, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon proposent une communication conjointe permettant que les porteurs de projets et les partenaires aient une vision globale des deux démarches, et sachant qu'**une même action ne peut être financée simultanément sur les deux appels à projets.**

En effet, pour rappel :

- La Communauté urbaine d'Alençon, l'État et de nombreux partenaires ont été signataires d'un contrat de ville pour la période 2015/2023, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de Perseigne et de Courteille à Alençon. Ce contrat de ville est renouvelé à compter du 31 mars 2024 pour la période 2024-2030.
- La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon ont été labellisées « cité éducative » pour le quartier de Perseigne à Alençon, pour la période 2022/2024. Cette démarche est pilotée par une « troïka » composée de la Préfecture, de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon et de l'Éducation Nationale.

L'appel à projets ci-après défini, a pour vocation de fédérer l'ensemble des composantes des quartiers prioritaires autour de projets concrets et pertinents répondant au plus près des besoins et des enjeux du territoire. Il est également un moyen pour les associations de se faire connaître et d'allier leurs ressources humaines et techniques au bénéfice des publics.

En complément de ces démarches, la Ville d'Alençon propose depuis 2009, un plan d'actions territorialisé (PAT), qui permet d'accompagner financièrement les porteurs de projets dans le développement d'activités s'adressant aux publics les plus défavorisés de l'ensemble des quartiers de la Ville. L'annexe 3 précise la démarche à suivre pour déposer une demande de subvention rentrant dans ce cadre.

RAPPEL DES DISPOSITIFS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS

1- Le contrat de ville et le plan d'actions

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville.

Un travail de refonte des contrats de ville a permis de définir le cadre de la future contractualisation 2024-2030. Elle repose sur les principes suivants :

- Un recentrage sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants, avec "des thématiques transversales" et une partie spécifique à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés) ;
- Une mise en œuvre d'un volet investissement avec une réorientation sur des programmes de droit commun ;
- Une articulation avec les autres stratégies et notamment le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le pacte local des solidarités qui sera signé avec le Conseil départemental et qui entrera en vigueur au début de l'année 2024

Les thématiques transversales sont précisées ci-dessous :

- **La cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels, sportifs et sanitaires pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- **La jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes** : le contrat de ville permet de soutenir tous les jeunes dans leur parcours et de lutter contre toutes formes de discrimination ;
- **Le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville participe aux créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et le développement de l'attractivité des quartiers ;
- **Le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise l'ensemble des dispositifs existants pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui concernent les quartiers Courteille et Perseigne et leurs habitants répondant aux orientations et objectifs du contrat de ville rappelés ci-dessous, mais peut être étendu à des éventuelles poches de pauvreté identifiées sur le territoire.

2- Cité éducative

Le programme gouvernemental « cités éducatives » a été lancé en 2019 dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il est né de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) les plus en difficulté. Co-piloté par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la ville, il consiste à déployer de manière coordonnée des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des quartiers à faible mixité sociale, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage de certains élèves. Ainsi, les cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire.

Le label « cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée avec une collectivité territoriale. L'ambition des cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin, l'enjeu étant de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

L'attribution de ce label d'excellence à un territoire dont les acteurs décident de faire de l'éducation une priorité partagée s'effectue sur la base d'un référentiel national qui encourage un pilotage resserré et des actions renforcées autour de trois grands objectifs qui guident l'ambition des cités éducatives :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

À ce jour, on compte 200 cités éducatives sur l'ensemble du territoire français. Toutes s'appuient sur un établissement de référence situé en zone d'éducation prioritaire renforcée (REP+) ; à Alençon, il s'agit du collège Louise Michel, dont le principal est chef de file de la cité éducative d'Alençon-Perseigne, labellisée en 2022.

La troïka évoquée en introduction définit et porte les enjeux stratégiques et financiers de la cité éducative. La cité éducative d'Alençon est concrétisée par une convention tripartite, signée en septembre 2022.

Afin d'imaginer et de réaliser les projets qui vont bénéficier aux enfants et aux jeunes, la Cité Éducative s'appuie sur un réseau de partenaires qui peuvent prétendre à un financement pour mener à bien des actions répondant à ses grands enjeux.

COMMUNICATION / VALORISATION

Les supports de communication concernant une action devront faire apparaître le ou les logos des financeurs de l'action.

La mise en lumière des projets initiés sur le territoire prioritaire est une étape importante des deux démarches : chaque action déposée devra veiller à la valorisation des quartiers et des habitants. Ainsi, les porteurs de projets s'engagent à :

- Définir une ou des actions de valorisation incluant un maximum de personnes touchées par le ou les projets ;
- S'impliquer dans les démarches de valorisation initiées par les financeurs, les services de l'État, l'Éducation Nationale, la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

1- APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE

Priorités croisées 2024 – ETAT - COLLECTIVITÉ

L'architecture du Contrat de Ville repose sur les axes communs et transversaux aux co-signataires. Fort des évaluations du Contrat de Ville et des premières concertations d'acteurs et d'habitants menées en 2023, l'appel à projets vise à soutenir les initiatives et projets répondant aux orientations et enjeux suivants :

Éducation – Jeunesse – Parentalité

Cette thématique prend en compte toutes actions ou initiatives qui visent à renforcer les aspects éducatifs au-delà de la réussite scolaire, via la recherche des objectifs suivants :

- Renforcer le soutien à l'exercice de la parentalité et notamment la question des relations école/parents.
- Développer les actions de coéducation parentale et renforcer les liens avec les familles.
- Développer l'offre éducative vers les enfants d'âge « maternel »
- Développer l'accueil et la prise en compte des 16-25 ans ainsi que le repérage des jeunes précaires sans solutions.

L'accès aux droits, à la santé et aux services pour tous

- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé dans les contrats de ville en mobilisant les dispositifs spécifiques tels que les Contrats Locaux de Santé, Ateliers Santé Ville, Coordonnateurs en promotion santé
- Soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès aux soins des habitants des QPV et la lutte contre toutes les formes d'addiction.
- Développer le « aller vers », tant pour les habitants en marge des dispositifs qu'en direction des professionnels.
- Lutter contre le non-recours aux droits sociaux et la fracture numérique
- Lutter contre l'appauvrissement sur différents aspects : financier, culturel, lien social et familiaux ...
- Favoriser l'accès à des projets culturels, artistiques, sportifs ou créatifs ... mettant en place des conditions de mixité des publics et des acteurs en s'appuyant sur les forces existantes
- Prendre en compte l'enjeu de la prise en charge globale et collective des primo-arrivants sur le territoire.

L'emploi, l'insertion et la formation

- Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du marché du travail et amplifier l'emploi pour tous.
- Rapprocher les publics des QPV des offres du service public de l'emploi.
- Appréhender la question des freins à l'emploi qui reste prégnante pour certains ménages : garde d'enfants, apprentissage de la langue, déficit de mobilité, situation monoparentale, faiblesse dans les savoirs de base et savoirs être.
- Accompagner et soutenir les initiatives favorisant la mobilité : fonds d'initiatives territoriales.
- Mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville et notamment les jeunes.
- Favoriser l'émergence de projets et la création d'activités.

La sécurité

- Renforcer l'accompagnement des publics exposés à la délinquance.
- Faire converger le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD) vers l'esprit de la « sécurité du quotidien », conformément aux orientations du gouvernement et prévenir les phénomènes de radicalisation par la formation des acteurs des territoires et la mise en œuvre des plans d'actions locaux.
- Contribuer à réduire le sentiment « d'insécurité » présent chez certains habitants et acteurs.
- Lutter contre les incivilités du quotidien.

Le cadre de vie

- Accompagner dans le logement les habitants les plus vulnérables notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique et la prévention des expulsions.
- Logement : favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation de rupture et accompagner les projets de rénovation urbaine.
- Consolider les actions visant à améliorer l'image des quartiers QPV.
- Accompagner les habitants dans les différents aspects de la transition écologique et de la nature en ville.
- Permettre l'accompagnement des habitants dans les mutations de leur cadre de vie.
- Réinvestir les espaces interstitiels sans destination ni fonction.

La mobilité

- Approfondir les réflexions sur les mobilités notamment le travail sur les blocages psychologiques.
- Offrir des propositions de mobilité qui répondent aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

- Lutter contre l'enclavement de certains habitants.
- Sensibiliser aux mobilités existantes.

De manière générale, il sera particulièrement apprécié les projets et initiatives reposant sur :

- Une forme de participation des habitants.
- Une capacité à aller vers le public, à se délocaliser, à investir des espaces-temps nouveaux.
- Une conception durable.
- Des partenariats et coopérations multisectoriels voire à des mutualisations de moyens.
- Des politiques publiques existantes.
- La recherche de l'égalité Femmes/Hommes.

2- APPEL A PROJETS CITÉ ÉDUCATIVE

Afin d'imaginer et de réaliser des projets qui bénéficieront aux enfants, aux jeunes et à leurs familles habitant le quartier prioritaire de Perseigne ou scolarisés dans l'un de ses établissements scolaires, les acteurs éducatifs peuvent prétendre à un financement au titre de la « cité éducative » pour mener à bien des actions répondant à ses grands enjeux.

Périmètre de la cité éducative

La Cité éducative d'Alençon intègre le quartier prioritaire de Perseigne, les écoles et le collège Louise Michel, chef de file de la démarche.

Orientations et axes prioritaires 2024 – critères de sélection

Pour rappel, la cité éducative poursuit trois grands objectifs (conforter le rôle de l'école - promouvoir la continuité pédagogique - ouvrir le champ des possibles), qui eux-mêmes se déclinent en objectifs opérationnels tels que présentés ci-après.

Axes et objectifs du projet cité éducative

Objectifs opérationnels

Promouvoir la continuité éducative

- Développer et adapter les actions et les services éducatifs
- Rendre la politique éducative plus lisible
- Renforcer les liens entre les acteurs
- Développer une approche globale des temps de l'enfant et du jeune
- Accompagner la parentalité
- Renforcer l'accès aux droits et lutter contre la fracture numérique

Renforcer la cohérence de l'offre éducative du territoire et son adéquation avec les besoins et attentes des familles et des jeunes

Former les enfants et les adultes aux usages du numérique

Favoriser les passerelles entre les différents acteurs (temps scolaires et périscolaires)

Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale

Accompagner les familles dans leur accès aux droits

Ouvrir le champ des possibles

- Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et au sport
- Lever les freins à la mobilité
- Développer le « aller-vers »
- Concourir à l'insertion socio-professionnelle et à l'ambition scolaire

Donner la culture de la culture, avoir envie par soi-même, apprendre à être curieux, éduquer à la culture

Favoriser la fréquentation des lieux publics aux équipements sportifs, culturels, socio-culturels avec une participation aux manifestations, réer des parcours culturels, sportifs...

Réduire les inégalités culturelles en s'appuyant sur les parcours CHAM et CHAT scolaire et périscolaire

Lever les freins à la mobilité géographique, sociale et psychologique

Favoriser l'ouverture sur le monde de l'entreprise

Conforter le rôle de l'école

- Garantir les apprentissages fondamentaux
- Suivre l'élève sur l'ensemble de son parcours
- Favoriser un climat scolaire apaisé
- Lutter contre le décrochage scolaire

Mettre en place un suivi global des élèves de la maternelle à l'entrée dans le monde professionnel

Renforcer l'acquisition des fondamentaux en mathématiques et en français

Renforcer la collaboration entre les acteurs de la communauté éducative scolaire et périscolaire pour favoriser une prise en charge globale des besoins et rythmes de l'enfant et du jeune

Accompagner le travail de l'élève par le développement de compétences chez le jeune et la famille

Dans la construction de la programmation 2024, les points suivants seront pris en compte :

- Les actions proposées s’adresseront spécifiquement aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans et/ou à leurs parents, et répondront à un ou plusieurs axes de travail et orientations de la cité éducative.
- Suite aux groupes de travail menés avec les habitants et avec les partenaires, une attention particulière sera apportée aux projets qui concerneront les thématiques suivantes :
 - La petite enfance,
 - L’accès aux droits et à la santé,
 - La mobilité des jeunes,
 - L’accès à des activités favorisant l’ouverture vers l’extérieur.

Ces nouvelles thématiques rentrent dans le cadre des axes et objectifs principaux et opérationnels (déclinés dans les tableaux ci-dessus), qui restent en vigueur :

- La co-construction et/ou la mutualisation de projets par les acteurs du territoire sont encouragés. Une priorité sera donnée aux projets co-construits.
- Chaque action devra veiller à la valorisation du quartier et de ses habitants.
- Une attention particulière sera portée à l’explicitation du déroulement de l’action et aux indicateurs de suivi et d’évaluation.

Calendrier prévisionnel

Procédure	Périodes
Diffusion de l’appel à projets	8 janvier 2024
Échanges individuels autour des projets	Du 18 janvier au 22 février
Saisie des projets en ligne et clôture de l'appel à projets	Du 8 janvier au 23 février à minuit
Instruction des projets	Début janvier à mi-mars
Sélection des projets et arbitrage financier	Mars à avril
Information et notification aux porteurs de projets	Mai
Journée des porteurs de projets : interconnaissance / présentation des structures et projets	Mai

Élaboration et dépôt des projets

1- Échanges autour des projets :

En amont du dépôt des dossiers, l'équipe opérationnelle propose des temps d'échanges dédiés aux porteurs de projets désireux d'être accompagnés dans la réflexion et l'écriture du ou de leurs projets. Ces nouveaux espaces de rencontre, tournés vers la réciprocité des échanges et désormais inclus dans la programmation, ont pour objectifs de :

- Répondre au mieux au besoin de transparence et de proximité soulevé par les acteurs de la démarche ;
- Promouvoir et favoriser l'appropriation de la démarche par les porteurs de projets ;
- Miser sur l'interconnaissance et la complémentarité pour encourager et soutenir la co-construction de projets ;
- Valoriser et soutenir les démarches implicatives (encapacitation) initiées par les porteurs de projets en direction des habitants.

Ainsi, les porteurs de projets sont invités à prendre rendez-vous auprès des coordonnateurs de la démarche.

Soit par courriel :

- alenconperseigne@citeeducative.fr

Soit par téléphone :

- Mme Sandra VIOMESNIL (Ville/CUA) : 06.80.50.35.57
- M. Franck MARSAC (Education Nationale) : 07.48.72.21.61

2- Dépôt des projets sur la plateforme Dauphin :

La date limite de dépôt des projets sur la plateforme Dauphin pour la programmation 2024-2025 est fixée au 23 février 2024 à minuit (cf. procédure en annexe 2).

Annexe 1

Demander un financement

La demande de financement est à renseigner sur le Cerfa N°12156*06, avec l'ensemble des éléments demandés, sur la plateforme Dauphin.

Conditions d'éligibilité des projets

- Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets (contrat de ville et cité éducative) sont des personnes morales de droit public comme privé (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités), quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.
- Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun. Est exclu le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- La subvention demandée ne pourra excéder 80 % du montant du budget total du projet. Par ailleurs, elle ne peut être inférieure à 1 000 euros.
- Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.
- Les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.
- Pour toute demande de subvention pour la reconduction d'une action financée dans le cadre du Contrat de Ville ou de la cité éducative en 2023 :
 - Le porteur de projet devra justifier de la subvention acquise l'année précédente en produisant un compte rendu financier sur la plateforme Dauphin.
 - Tout reliquat constaté en 2023 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2024 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

Les dossiers devront :

- S'inscrire dans les axes identifiés dans le contrat de ville ;
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville et aux habitants des éventuelles poches de pauvreté identifiées ;
- Mobiliser des cofinancements ;
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra (diagnostic), et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, qui devront être évalués de manière précise dans le bilan annuel de l'action.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions « Politique de la Ville » sera examinée de façon particulièrement attentive dans le cadre de l'instruction de l'appel à projets 2024. **L'absence de prise en compte de cet aspect conduira à un refus de subvention** (cf. grille de cotation en annexe 4).

Contractualisation

Conformément à l'instruction du 31 août 2023, une priorité est donnée aux financements pluriannuels et simplifiés. Les conventions peuvent être conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) de 3 ans.

Annexe 2

Remplir une demande de subvention dans le portail DAUPHIN

[Au titre du contrat de ville](#)

Tout dossier incomplet sera rejeté

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> permet de remplir une demande de subvention unique.

Le Cerfa PDF de la demande de subvention remplie dans DAUPHIN sera envoyée :

- à la DDETSPP à l'adresse suivante ddetspp-atpv@orne.gouv.fr
- au Responsable Politique de la Ville (Ville/CUA) à l'adresse suivante romain.mercier@ville-alencon.fr

Pour vous aider dans la saisie, un **guide de saisie USAGERS** est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie, une **cellule d'appui** est à votre disposition :

 support.p147@experisfrance.fr
 09 70 81 86 94 (de 8 h 30 à 18 h 00)

3- Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucunes données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires» - QPV)
- Les moyens humains et logistiques

- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
 - Le budget prévisionnel du projet
 - Une précision sur les autres programmes dans lequel votre action est inscrite
- **Quelques règles de gestion qui éviteront les erreurs les plus fréquentes**

DOMICILIATION : Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB et du CERFA doivent être identiques.

THÉMATIQUE / DISPOSITIF : Il s'agit du thème principal de l'action

CONTRAT DE VILLE : 61 - CU d'Alençon

MILLÉSIME : 2024

TERRITOIRE : Veuillez préciser le(s) nom(s) du (des) quartier(s) concerné(s) :



ALENCON : Courteille, Perseigne

ARGENTAN : Les Provinces, Saint Michel – La Vallée d'Auge

FLERS : Saint Michel, Saint Sauveur – Pont Féron

L'AIGLE : La Madeleine

DATE OU PÉRIODE DE RÉALISATION : **Annuelle** du 01/01/2024 au 31/12/2024



Ou

Scolaire du 01/09/2024 au 30/06/2025

Un **NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES** de l'action supérieur à zéro doit être saisi.



BUDGET DU PROJET : « 61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE » doit impérativement être sollicité afin que votre demande de subvention puisse être instruite au titre de l'appel à projet départemental de la Politique de la Ville.

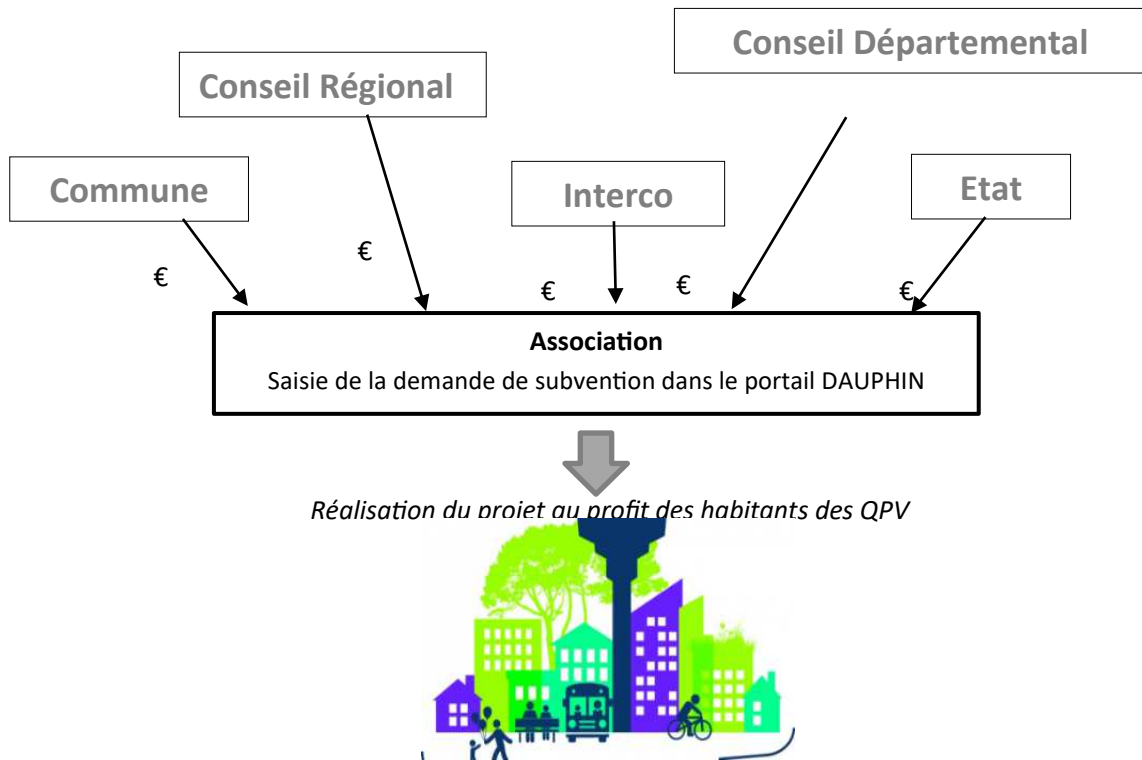
La **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR** signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le **RENOUVELLEMENT D'UNE ACTION N-1**, le bilan de cette dernière devra être saisi sur le portail DAUPHIN.

- **Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN.**

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSPP CNDS, CAF,

...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subvention d'exploitation » :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €

Auprès de l'État, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé


Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ORNE (DEPT) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 – »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Annexe 2 (BIS)
Remplir une demande de subvention dans le portail DAUPHIN
Au titre de la Cité Éducative

Tout dossier incomplet sera rejeté

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> permet de remplir une demande de subvention unique.

Le Cerfa PDF de **la demande de subvention remplie dans DAUPHIN** sera envoyée :

- à la DDETSPP à l'adresse suivante ddetspp-atpv@orne.gouv.fr
- aux Coordinateurs de la Cité Éducative (Ville/CUA) à l'adresse suivante alenconperseigne@citeeducative.fr

Pour vous aider dans la saisie, un **guide de saisie USAGERS** est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie, une **cellule d'appui** est à votre disposition :

 support.p147@experisfrance.fr
 **09 70 81 86 94** (de 8 h 30 à 18 h 00)

4- **Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin**

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucunes données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires» - QPV)

- Les moyens humains et logistiques
 - L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
 - Le budget prévisionnel du projet
 - Une précision sur les autres programmes dans lequel votre action est inscrite
- **Quelques règles de gestion qui éviteront les erreurs les plus fréquentes**

DOMICILIATION : Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB et du CERFA doivent être identiques.

THÉMATIQUE / DISPOSITIF : Sélectionnez « **Cités Éducatives** »



CONTRAT DE VILLE : 61 - Hors Contrat de Ville

MILLÉSIME : 2024

TERRITOIRE : Veuillez préciser le nom du quartier concerné : **ALENCON** : Perseigne



DATE OU PÉRIODE DE RÉALISATION : **Annuelle** du 01/01/2024 au 31/12/2024



Un **NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES** de l'action supérieur à zéro doit être saisi.



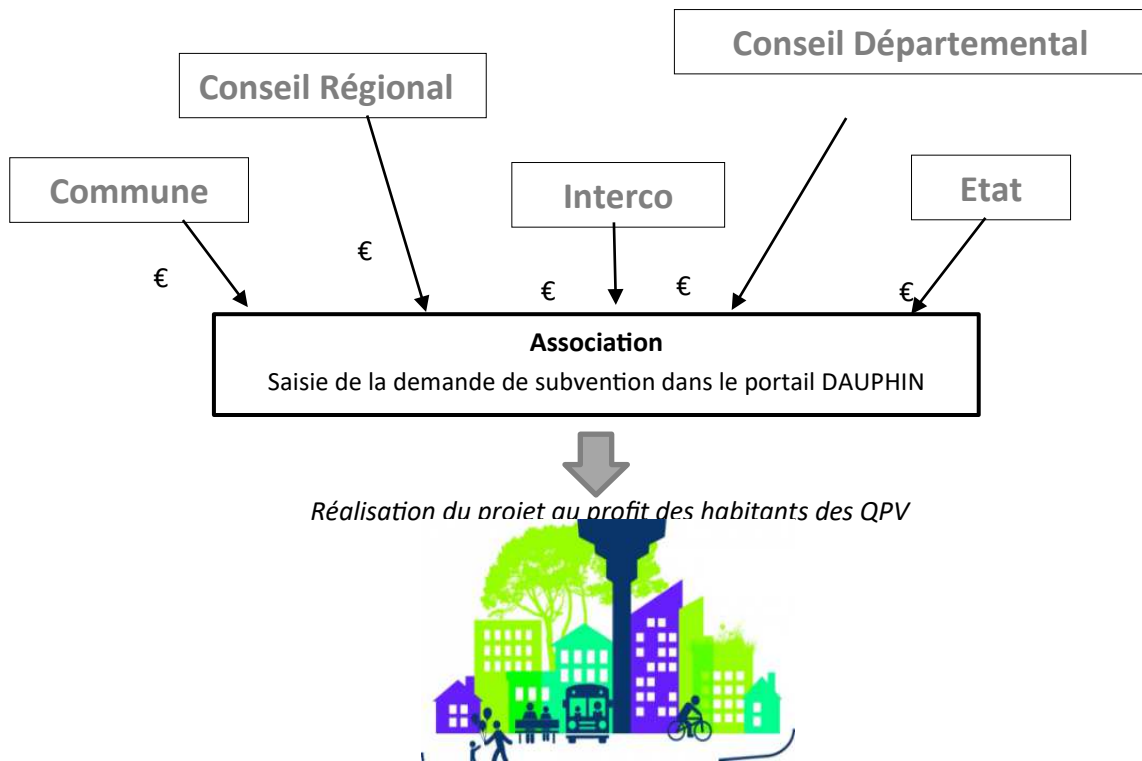
BUDGET DU PROJET : « **61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** » doit impérativement être sollicité afin que votre demande de subvention puisse être instruite au titre de l'appel à projet départemental de la Politique de la Ville.

La **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR** signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le **RENOUVELLEMENT D'UNE ACTION N-1**, le bilan de cette dernière devra être saisi sur le portail DAUPHIN.

- **Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN.**

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSPP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subvention d'exploitation » :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €

Après de l'État, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé


Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ORNE (DEPT) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 – »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Annexe 3

Remplir une demande de subvention dans le portail associations de la Ville d'Alençon au titre du plan d'actions territorialisé (PAT)

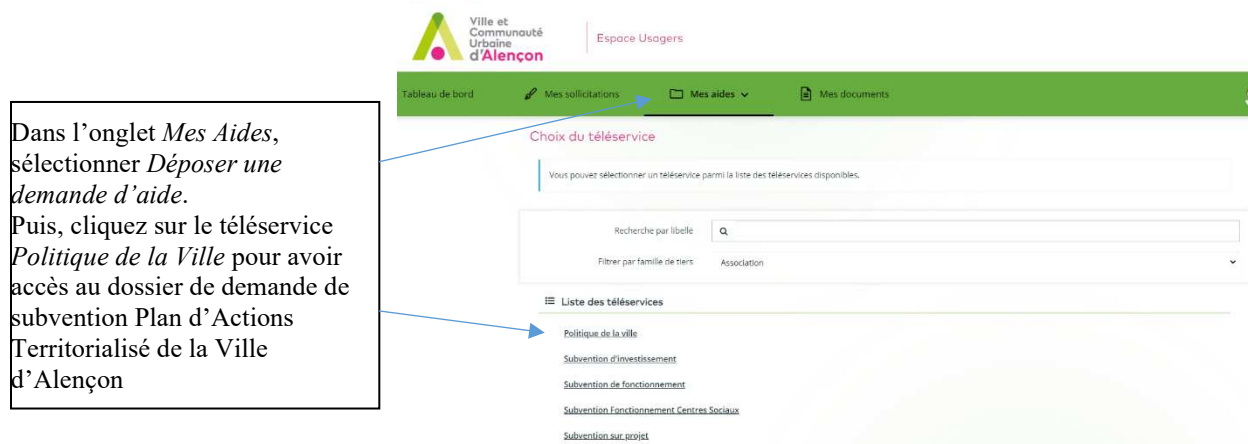
Dans le cadre d'une demande de financement au titre du Plan d'actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers de la Ville d'Alençon, il est nécessaire de passer par la plateforme de demande de subvention Ville d'Alençon sous ce lien :

<https://associations.ville-alencon.fr>



La connexion sur votre espace usager se réalise à partir de votre compte Alençon Connect.

Si vous n'avez pas de compte Alençon Connect, vous devez en créer un en suivant la procédure disponible sur le site.



Dans l'onglet *Mes Aides*, sélectionner *Déposer une demande d'aide*.
Puis, cliquez sur le téléservice *Politique de la Ville* pour avoir accès au dossier de demande de subvention Plan d'Actions Territorialisé de la Ville d'Alençon

A la dernière étape du dossier, vous pourrez générer un récapitulatif de votre demande. Il est impératif de cliquer sur **Transmettre** à la fin du téléservice. Aucun dossier ne sera instruit s'il n'est pas transmis par cette voie. Aussi, vous aurez accès à tous vos dossiers dans l'onglet *Mes Aides* puis *Mes demandes d'aides* afin par exemple de suivre l'avancée de leur instruction.

Annexe 4

Grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville¹

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction. Celles marquées en gras soulignent des étapes incontournables dans la mise en œuvre d'un projet prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet/ sans information
Y a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ? S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i>			

Projet :

A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités du projet ? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes ?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?			
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès ?			

¹ Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? Exemple : quotas			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i>			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière d'égalité femme homme, ou envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite et dans la gouvernance de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			


Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il complété ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ? par exemple des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi		

Communication:

Une stratégie de communication ciblée permettant de toucher le public recherché ou pour favoriser une culture de l'égalité a-t-elle été mise en place ?		
--	--	--

Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »**
 => cette cotation conduira à un refus de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2024
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif intégré dans la démarche. Cela suppose à minima une analyse de la situation de départ, et un indicateur de suivi chiffré »**
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif significatif du projet et est intégrée dans le diagnostic qui justifie l'action, se décline dans les méthodes employées pour corriger les inégalités dans la mise en œuvre et présente des indicateurs chiffrés de suivi de l'action »**

Annexe 5 Vos contacts

Les services de l'État, l'Éducation Nationale, la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon, sont à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

NOM	FONCTION/STRUCTURE	COORDONNÉES
CONTRAT DE VILLE		
Romain MERCIER	Responsable Politique de la Ville pour la Ville/CUA	02.50.90.42.00 romain.mercier@ville-alencon.fr
Sylvie LEGRAND- ROBARDEY	Déléguée du Préfet	02.33.80.60.78 06.79.15.63.94 sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr
CITE EDUCATIVE		
Franck MARSAC	Coordinateur de la Démarche (Education Nationale)	07.48.72.21.61 alenconperseigne@citeeducative.fr
Sandra VIOMESNIL	Coordinatrice de la Démarche (Ville/CUA)	06.80.50.35.57 alenconperseigne@citeeducative.fr
Valérie HUET	Médiatrice culturelle (Ville/CUA)	valerie.huet@ville-alencon.fr
APPUI TECHNIQUE POUR LA PLATEFORME DAUPHIN		
Séverine LECONTE		02.33.32.42.81 severine.leconte@orne.gouv.fr
Bruno FOUCHE		02.33.32.51.32 bruno.fouche@orne.gouv.fr
APPUI TECHNIQUE POUR LA PLATEFORME SUBVENTION DE LA VILLE D'ALENÇON		
Maison de la Vie Associative		02.33.80.87.60 maison-vie-associative@ville- alencon.fr